

Multirisque des Accidents de la Vie

Assurez-vous contre les accidents de la vie courante

LA MULTIRISQUE DES ACCIDENTS DE LA VIE, C'EST QUOI ?

La Multirisque des Accidents de la Vie (MAV) est un contrat de prévoyance à prestations indemnitaires qui vous aide à faire face à tout ou partie des conséquences financières d'un accident de la vie quotidienne. Chute, brûlure, fracture, ... : ce contrat vous garantit le versement d'une indemnité pouvant atteindre 1 million d'euros, hors prestations d'assistance⁽¹⁾ (1.2 million d'euros pour les clients Sociétaires d'une Banque Populaire ou d'une de leurs Banques affiliées ou adossées⁽²⁾).

QUELS SONT SES AVANTAGES ?

- Une **couverture tout au long de votre vie** contre les aléas de la vie quotidienne
- Un **accompagnement et une assistance 24h/24h**
- **Un seul contrat pour toute la famille**

(conformément aux dispositions des conditions générales valant notice d'information)

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

La MAV garantit l'indemnisation des préjudices résultant d'événements accidentels qui surviennent dans la vie privée, dès lors que l'accident entraîne le décès de l'assuré ou que les blessures subies laissent subsister un taux d'incapacité permanente imputable directement à l'accident, compris dans la plage des taux couverts.

Votre âge à l'adhésion

Pour adhérer au contrat Multirisque des Accidents de la Vie, vous devez être âgé de minimum 18 ans et maximum 64 ans (les enfants désignés en formule familiale doivent avoir moins de 26 ans).

Vous êtes couvert en cas d'incapacité permanente ou de décès suite à un des accidents de la vie privée suivants⁽¹⁾ :

- **Un accident domestique** : chute, brûlure, coupure, électrocution
- **Un accident médical** : actes chirurgicaux, de prévention, de diagnostic, de traitements pratiqués par des médecins et auxiliaires médicaux
- **Une agression ou un attentat** : accidents pouvant constituer un délit ou un crime au sens du Code pénal français
- **Une catastrophe naturelle ou technologique** :
catastrophe naturelle : inondation, gaz, raz de marée, tremblement de terre
catastrophe technologique : effondrement d'un bâtiment, déraillement d'un train

Selon votre situation, vous choisissez la formule adaptée : Individuelle ou Familiale :

- En formule Individuelle, vous êtes le seul assuré⁽¹⁾.
- En formule Familiale, les personnes assurées⁽¹⁾⁽³⁾ sont : vous-même, votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, vos enfants ou ceux de votre conjoint de moins de 26 ans, sans limite de nombre.

Puis, en fonction de vos besoins, vous sélectionnez le niveau de protection souhaité :

- Avec l'option décès ou incapacité permanente $\geq 5\%$ ⁽⁴⁾ vous bénéficiez d'une couverture en cas de handicap "léger" (exemple : perte d'usage d'un doigt)⁽¹⁾
- Avec l'option décès ou incapacité permanente $\geq 30\%$ ⁽⁴⁾ vous êtes protégé en cas de handicap plus lourd (exemple : perte d'usage de la main droite (droitier), paralysie d'un pied)⁽¹⁾.

| Cotisations mensuelles TTC | Formule Individuelle | Formule Familiale |
|--|----------------------|-------------------|
| Décès ou incapacité permanente \geq 30 % | 7,5 € | 15 € |
| Décès ou incapacité permanente \geq 5 % | 11 € | 21 € |

Bénéficiez d'une fiscalité avantageuse sur le capital indemnitaire versé, qui peut atteindre 1 million d'euros par victime et par événement⁽¹⁾ (et 1,2 million d'euros pour les sociétaires d'une Banque Populaire ou d'une Banque affiliée ou adossée) :

- Le capital qui vous sera versé en cas d'incapacité permanente est exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux⁽⁵⁾
- Le capital qui sera versé à vos ayants-droits en cas de décès est exonéré de droits de succession⁽⁵⁾

Vous disposez de services d'assistance personnalisés et complets pour vous aider à faire face au mieux aux conséquences d'un accident, d'une maladie soudaine ou du décès⁽¹⁾ :

- Mise à disposition d'une aide-ménagère pour l'entretien de votre maison, si votre hospitalisation dure plus de 2 jours
- Possibilité pour les proches d'être présents au chevet de la victime
- Prise en charge des enfants par une assistante maternelle pendant votre hospitalisation (garde, conduite à l'école)
- Soutien scolaire
- Conseils médicaux, recherche de médecins ou d'infirmières
- Livraison de médicaments
- Aide pour les démarches administratives et sociales
- **Durée** : renouvelable annuellement par tacite reconduction
- **Formalités médicales** : aucune
- **Délai de carence** : aucun
- **Cotisations** : voir conditions et tarifs en agence ou sur netsbe.fr
- **Frais de mise en place** : aucuns

“BON À SAVOIR”

- **Un seul contrat pour toute la famille**

⁽¹⁾ Selon les dispositions des conditions générales valant notice d'information.

⁽²⁾ Banques Populaires et leurs Banques affiliées ou adossées : il s'agit des établissements bancaires Banque Populaire, Caisse de Crédit Maritime, Banque Chaix, Banque de Savoie, Banque CCSO, Banque Dupuy de Parseval et Banque Marze.

⁽³⁾ Pour être assurées, les personnes doivent être désignées sur le bulletin d'adhésion.

⁽⁴⁾ La prise en charge intervient à partir de 5 % ou de 30 % d'incapacité permanente, selon l'option choisie. Le montant de l'indemnité dépend du taux d'incapacité permanente résultant de l'accident garanti, de l'âge de la victime et des préjudices subis.

⁽⁵⁾ Selon la législation fiscale en vigueur.